

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES



COMMUNE D'AUBIGNY (79390)



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix neuf heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09
- Présents : M Daniel MALVAUD, Maire, Mme Danielle MANSON, M Pierre DABIN, adjoints, Mme Marie BACHELIER, M Daniel JEUDI, M Sébastien GIRARD, Mme Sylvie GERBIER, M Patrick CABARET (retard), Mme Marilyne JEUDI conseillers municipaux
- Absente excusée : Mme Nathalie BOUDET
- Secrétaire de séance : Mme Marie BACHELIER
- Affiché le : 06 avril 2023

Validation du Compte rendu du 07 mars 2022

Non rédigé

A. Adoption du Compte de Gestion 2022

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En l'absence du Conseiller aux Décideurs Locaux, excusé, M le Maire présente le Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés extrait du compte de gestion

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-18 004,81		10 373,12		-7 631,69
Fonctionnement	65 417,75	18 004,81	34 422,34		81 835,28
TOTAL I	47 412,94	18 004,81	44 795,46		74 203,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	47 412,94	18 004,81	44 795,46		74 203,59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B. Adoption du Compte Administratif 2022

NB : le compte administratif peut être présenté par n'importe quel membre de l'assemblée y compris le Maire, mais traditionnellement c'est le doyen qui le fait voter en l'absence du Maire qui s'absente de la salle le temps du vote

M le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022.

Il donne lecture des dépenses et recettes pour chacun des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement comme synthétisé ci-après :

- les dépenses d'investissement se sont élevées à : 13 718.62€
- les recettes d'investissement se sont élevées à : 24 091.74€
- Le résultat 2022 de la section d'investissement est donc positif de : 10 373.12€
 - les dépenses de fonctionnement se sont élevées à : 112 661.10€
 - les recettes de fonctionnement se sont élevées à : 147 083.44€
- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est donc positif de : 34 422.34€

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu de décision modificative au cours de l'exercice.

Il est précisé qu'il y a un Reste à Réaliser de 8 224.89€ correspondant à la facture de l'entreprise Forgerit pour la réalisation de la réserve incendie.

Le compte administratif dont le détail est annexé présente les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 004,81	0,00	0,00	47 412,94	18 004,81	47 412,94
Opérations de l'exercice	13 718,62	24 091,74	112 661,10	147 083,44	126 379,72	171 175,18
Totaux	31 723,43	24 091,74	112 661,10	194 496,38	144 384,53	218 588,12
Résultats de clôture	7 631,69			81 835,28	7 631,69	81 835,28
Reste à réaliser	8 224,89	0,00	0,00	0,00	8 224,89	
Totaux cumulés	15 856,58	0,00	0,00	81 835,28	15 856,58	81 835,28
Résultats définitifs	-15 856,58		81 835,28		65 978,70	

L'ensemble des documents budgétaires sont consultables en mairie et peuvent être mis à disposition sur simple demande.

M le Maire quitte la salle.

Mme Danielle MANSON est élue présidente de séance et propose de passer au vote après avoir fait constater que les résultats coïncident avec ceux du compte de Gestion.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIGNY, réuni sous la Présidence de Mme Danielle MANSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Daniel MALVAUD, le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives

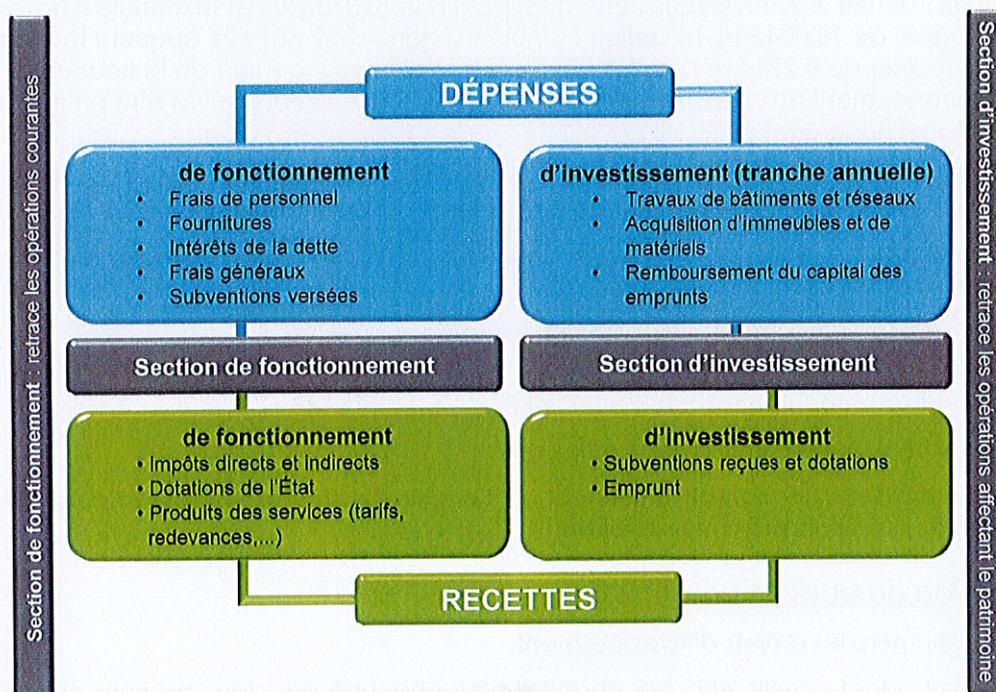
de l'exercice considéré et constaté que les résultats du Compte de Gestion coïncident avec ceux du Compte Administratif :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, comme résumé ci-avant
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des Restes à Réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en l'absence de Daniel MALVAUD, sorti de la pièce, préalablement au vote.
- A signé au registre des délibérations

A l'issue du vote du Compte Administratif, M le Maire reprend la présidence de la séance

C. Affectation du résultat 2022

En introduction M le Maire explique la structure d'un budget et les principales sources de dépenses et recettes pour chacune des sections suivant le schéma ci-après :



M le Maire retrace le bilan de l'exercice 2022 et explique qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera viré à la section d'investissement pour en combler le déficit (1068). L'autre partie sera répartie entre la section d'investissement (pour participation au financement d'une partie des projets 2023) et la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats montre les éléments suivants :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2022	13 718,62 €	Dépenses 2022	112 661,10 €
Recettes 2022	24 091,74 €	Recettes 2022	147 083,44 €
Résultat 2021	10 373,12 €	Résultat 2021	34 422,34 €
Résultat reporté n-1	-18 004,81 €	Résultat reporté n-1	47 412,94 €
Excédent à reporter sur 2023 au 001 Recettes	0,00 €	Excédent cumulé	81 835,28 €
Déficit à reporter sur 2023 au 001 Dépenses	7 631,69 €	Déficit à reporter sur 2023 au 002 Dépenses	0,00 €
		Affectation au 1068 (IR)	15 856,58 €
Reste à réaliser			
- recettes	0,00 €		
- dépenses	8 224,89 €		
Solde RAR	8 224,89 €		
Besoin de financement	15 856,58 €	Excédent de fonctionnement reporté au 002	65 978,70 €

Le résultat de l'année 2022 en investissement est positif de 10 373.12€, et se cumule à un résultat antérieur négatif de 18 004.81€. Le déficit cumulé est donc de 7 631.69€ auquel il faut ajouter un Reste à Réaliser de 8 224.89€ pour les travaux de la réserve incendie de la Bouquetière. Le besoin de financement en investissement est donc de 15 856.58€ qui devra être prélevé sur la section de fonctionnement.

En fonctionnement le résultat de l'année 2022 est positif. L'excédent est de 34 422.34€ auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'année précédente, lui aussi positif (+47 412.94€).

L'excédent global est donc de 81 835.28€ dont 15 856.58€ serviront à combler le besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à répartir sera donc de 65 978.70€.

A titre de comparaison l'an dernier le déficit d'investissement était de 18 004.81€ et l'excédent de fonctionnement à reporter au 002 de 47 412.94€

M le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte l'affectation des résultats présentée ci-avant.

D. Adoption du budget primitif 2023

M le Maire énumère les projets d'investissement.

Il présente le budget primitif 2023 par chapitre pour chacune des deux sections et invite les membres du conseil à poser des questions sur l'exécution budgétaire dès qu'ils le souhaitent.

Pour la section d'investissement

Les données suivantes sont présentées au niveau du chapitre.

INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	
001 Solde d'exécution négatif reporté N-1	7 631,69 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	8 535,43 €	
21 Immobilisations corporelles (dont RAR - voté en 2022)	41 925,43 €	
21 Immobilisations corporelles (RAR 2022)	8 224,89 €	
Chapitres		Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		37 229,10 €
040/28 Amortissement des immobilisations		1 659,06 €
10 Dotations fonds divers et		16 006,58 €
13 Subventions d'investissement		10 553,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		870,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	66 317,44 €	66 317,74 €

Les principaux projets d'investissement pour 2022 sont :

- L'installation de la climatisation à la salle des fêtes
- L'installation de la climatisation à la mairie
- La sécurisation de la porte d'entrée à la mairie
- L'achat d'une armoire forte / coffre-fort
- L'achat d'un taille haie
- La réparation / reconstruction du Pont de Fondechien

Le Maire indique que certains projets bénéficieront de subventions du département (inscrites en recette).

Les principales recettes d'investissement seront :

- le virement depuis la section de fonctionnement
- la perception du FCVTA sur les dépenses engagées en 2022.
- Les subventions du Département (enveloppe de 35000€ à consommer sur le mandat avec possibilité de le répartir sur un ou plusieurs projets).

Pour la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	
011/60 Achats et variations des stocks	10 410,00 €	
011/61 Services extérieurs	36 942,54 €	
011/62 Autres services extérieurs	8 430,00 €	
011/63 Impôts, taxes et versements	850,00 €	
012/62 Autres services extérieurs	4 000,00 €	
012/63 Impôts taxes et versements	280,00 €	
012/64 Charges de personnel	33 050,00 €	
014/73 Impôts et taxes	12 388,00 €	
023 Virement de la section de fonctionnement	37 229,10 €	
042/68 Dotations aux amortissements	1 659,06 €	
65 Autres charges de gestion	39 430,00 €	
66 Charges financières	3 500,00 €	
Chapitres		Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		65 978,70 €
70 Produits des services		700,00 €
73 Impôts et taxes		82 500,00 €
74 Dotations et participations		30 990,00 €
75 Autres produits de gestion		8 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	188 168,70 €	188 168,70 €

Côté fonctionnement, l'accent est mis sur les dépenses liées à l'entretien de la voirie (routes et chemins) et des réseaux : débarras, fauchage, broyage, réparation des chemins, PATA, ... et à l'entretien des bâtiments communaux.

M le Maire indique que le montant dédiés à l'entretien des voiries va être important cette année, peu de travaux ayant été entrepris en 2022.

Il est à prévoir que les coûts vont augmenter comme c'est déjà le cas pour le fioul et le carburant

Les principales recettes de fonctionnement seront :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent
- Les dotations
- Le produit des taxes directes
- L'attribution de compensation de la Communauté de Communes
- La récupération de la TVA sur certains travaux et prestations réalisés en 2022

Le budget 2023 est ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Le budget présenté est équilibré aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Investissement	66 317,44 €	66 317,74 €
Fonctionnement	188 168,70 €	188 168,70 €
TOTAL	254 486,14 €	254 486,44 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté

E. Vote du taux des taxes

M le Maire expose :

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif chaque année, même en cas de maintien des taux de l'année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l'année (30 avril les années de renouvellement du conseil municipal). La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Compte tenu réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (THS) (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale...) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant.

Cette année le conseil municipal redevient de nouveau maître du taux de la TH qui était compensé jusqu'en 2023 par l'État à hauteur du taux 2019.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

M le Maire rappelle les principes définis lors de la réunion d'adjoints du 04 avril 2022 : augmenter le taux des taxes de 1,5% sur 3 ans, ce qui donne une augmentation du taux de 0.5%/an. Les taux ayant déjà été augmenté en 2021, il ne reste plus qu'une augmentation de 0.5% à valider en 2023, après cet exercice, les taxes ne seront plus augmentées pour la part communale jusqu'à la fin de la mandature.

M le Maire indique que cette hausse est nécessaire pour garantir des recettes financières suffisantes à la commune et qu'elle s'applique à tous les foyers y compris ceux des élus communaux. Cette augmentation représente un gain de près de 960€.

Taxe foncière (bâti)

Taux Commune	Hausse taux communal	Taux global	Bases prévisonnelles	Produits attendus	Gain produits
28,87	0,50	28,87	117 300,00	33 865	
28,87	0,50	29,37	117 300,00	34 451	586,50

Taxe foncière (non bâti)

Taux Commune	Hausse taux communal	Taux global	Bases prévisonnelles	Produits attendus	Gain produits
36,50	0,00	36,50	48 100,00	17 557	
36,50	0,50	37,00	48 100,00	17 797	240,50

Taxe d'habitation (Résidences secondaires)

Taux Commune	Hausse taux communal	Taux global	Bases prévisonnelles	Produits attendus	Gain produits
8,77	0,00	8,77	26 003,00	2 280	
8,77	0,50	9,27	26 003,00	2 410	130,02

M le Maire explique au conseil que c'est le rôle des adjoints et du Maire d'expliquer la hausse des taux aux habitants qui ne la comprendraient pas. Cependant, personne n'est venu se plaindre en mairie sur ce sujet.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 2022,
- Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
- Vu le budget primitif 2022
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux**
- ❖ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.37 %**
- ❖ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.00 %**
- ❖ **Taxe d'habitation : 09.27 %**
- **Charge le Maire de à signer l'imprimé « 1259 Com et de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

F. Remboursement de frais engagés par un adjoint pour le compte de la commune

M le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la réserve incendie de La Bouquetière, M Pierre DABIN 3^{ème} adjoint a avancé les fonds pour l'achat de bâche destinée à éviter la repousse d'herbe trop près de la citerne. Le montant de la facture s'élève à 105.02€ HT soit 126.02€ TTC

M le Maire propose que M Pierre DABIN soit remboursé des sommes avancées pour le compte de la commune.

M le Maire présente la facture des sommes engagées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide d'autoriser le remboursement des montants avancés par l'adjoint à hauteur de la somme mentionnée ci-avant.

G. Report passage à la nomenclature M57

M le Maire rappelle la délibération en date du 21 janvier 2023 qui actait le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La délibération ayant été prise alors que l'exercice comptable était commencé de permet pas de basculer la comptabilité de la M14 vers la M57 en 2023.

M le Maire rappelle l'avis du comptable public en date du ... qui autorise la commune à passer en M57.

M le Maire propose donc au conseil d'opérer la migration comme l'oblige la loi au 1^{er} janvier 2024, ce qui laisse à la commune de voir avec le Centre de Gestion comment faire évoluer le logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide de renoncer au passage par anticipation à la M57 du budget principal et de le reporter au 1^{er} janvier 2024.

H. Sécurisation de la porte d'entrée de la mairie – étude des devis

M le Maire indique que la porte d'entrée ne présente pas de garantie suffisante quant à l'effraction.

De plus, même quand la mairie est fermée des personnes essaient d'entrer, le rideau n'étant pas assez dissuasif.

M le Maire présente 2 devis de l'entreprise TREMONT pour 2 dispositifs différents :

- Le remplacement de la porte actuelle par une porte renforcée avec 5 points de sécurité en aluminium : 2 410,32€ HT soit 2 892,38€
- L'installation d'un volet roulant motorisé et commandé par radio : 1 134,08€ HT soit 1 360,90€ TTC

Une ligne budgétaire a été inscrite au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide de retenir le devis pour l'installation d'un volet et d'autoriser M le Maire à signer le devis de l'entreprise Trémont pour un montant de 2 410,32€ HT soit 2 892,38€

I. Questions et informations diverses

1) *Réserve incendie de La Bouquetière*

M le Maire rappelle qu'il y a une petite fuite au niveau de la prise d'eau de la réserve incendie de La Bouquetière. Le problème a été remonté à l'installateur. Dans le cas où elle devrait être vidée, M le Maire propose de donner l'eau aux habitants pour arrosage.

2) *Urbanisme*

M le Maire rappelle qu'une demande de construction de deux yourtes a été faite par un couple avec 2 enfants. Le permis de construire a été refusé au motif que le terrain ne se situe pas en Partie A Urbaniser (PAU) de la commune et que les yourtes ne s'intègrent pas à l'environnement architectural et paysager du Bourg.

3) *Divers*

Une conseillère municipale de Pressigny demande à mettre une affiche pour une manifestation de l'école privée de Thénézay.

La commission « jeunesse et citoyenneté » qui a décalée la réunion initialement prévue le 25 avril a demandé à bénéficier de la salle des fêtes le 23 mai.

L'ACCA a demandé à la commune d'imprimer 200 affiches pour le vide-grenier du 21 mai en fournissant le papier. La mairie éditera les affiches comme elle le fait pour « Entente et bonne Humeur » tout en sachant qu'une subvention communale est donnée pour le fonctionnement des associations

M le Maire propose d'engager une réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20

**La secrétaire de séance
Mme Marie BACHELIER**



**Le Maire
M Daniel MALVAUD**



